

**ARRÊTÉ N°2020-DDT- SERAF- UFC N°48  
A Metz, en date du 29 juillet 2020**

**prorogeant la période de validité du schéma départemental de gestion cynégétique**

Le Préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre II, chapitre IV, relatif à l'exercice de la chasse et aux schémas départementaux de gestion cynégétique,
- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre II, chapitre V, relatif à la gestion de la chasse et aux schémas départementaux de gestion cynégétique, et notamment les articles L.425-1 à L.425-3-1 et R.425-1,
- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre II, chapitre IX, relatif aux dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle, et notamment ses articles L.429-27 à L.429-32,
- VU** le décret n° 89-53 du 31 janvier 1989 modifiant le décret n° 59-1007 du 28 août 1959 relatif à la police de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret en date du 11 octobre 2017 nommant Monsieur MARTIN Didier, Préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015 nommant Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC n° 58 du 07 août 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2017-D-03 du 21 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral DCL - 2018 - A 37 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle-compétence générale,
- VU** la décision 2020-DDT/SG/AJC n°05 du 03 février 2020 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,

- Vu** le courrier du 25 juin 2020 du Président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle sollicitant la prorogation pour 6 mois de l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC n° 58 du 07 août 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle,
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage recueilli par consultation électronique du 29 juin 2020,
- VU** la consultation du public réalisée du 03 juillet 2020 au 24 juillet 2020 dans le cadre de la mise en œuvre des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public,
- CONSIDERANT** que les travaux d'élaboration du nouveau schéma départemental de gestion cynégétique ne pourront être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours,
- CONSIDERANT** la nécessité de prolonger de 6 mois la période de validité de l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC n° 58 du 07 août 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle,
- SUR** proposition du chef du service économie rurale, agricole et forestière

#### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** Le schéma départemental de gestion cynégétique établi pour la période 2014-2020 et validé par l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC n° 58 du 07 août 2014 est prorogé pour une durée de 6 mois à compter du 07 août 2020
- Article 2 :** Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.
- Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture à l'adresse [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr).
- Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au délégué départemental de l'office national des forêts, au président de la fédération départementale des chasseurs, à l'office français de la biodiversité, aux lieutenants de louveterie, au directeur du centre régional de la propriété forestière, au représentant des maires, au représentant de la chambre d'agriculture, au représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, au représentant départemental des jeunes agriculteurs, au commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle, ainsi qu'aux autres membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Moselle.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental des territoires



Björn DESMET